

[#]

Période de césure

Un ou deux semestres pour développer ses compétences extra universitaires !

La césure consiste pour un étudiant à **suspendre ses études pendant une période pouvant aller de un à deux semestres** sur une année universitaire afin de vivre **une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement** en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

Le semestre 2 de Césure s'adresse en priorité :

Aux étudiants qui souhaitent se réorienter à l'issue du premier semestre

Aux étudiants qui auraient validé, en 2016-2017, le semestre pair (2 ou 4) et qui valideraient le semestre impair en 2017-2018 (1 ou 3).

Cas Particulier

L'université de Poitiers propose un semestre de césure adapté aux étudiants de Licence 3 qui ont validé le S6 en 2015-2016 et qui valideraient le S5 en 2016-2017. L'Université de Poitiers autorise les étudiants de L3 à partir en semestre de Césure au cours du S6, mais ne peut s'engager sur la réinscription de l'étudiant à l'issue de sa période de césure (Un étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif à l'issue de sa diplomation).

MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE CÉSURE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Seuls les étudiants ayant effectué **au moins** un semestre à l'Université de Poitiers peuvent déposer un dossier.

La période de césure est accordée par le Président de l'Université, ou par délégation par le Vice-président en charge de la Commission de la formation et de la vie universitaire, sur avis de la commission Césure.

La commission Césure s'appuie sur l'avis du directeur de la composante ou de son représentant dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire au moment de sa césure.

La décision reste assujettie à l'autorisation d'inscription à l'Université de Poitiers dans la formation sollicitée pendant et après la période de césure.

La césure peut être :

- une expérience professionnelle en rapport ou non avec la formation ;
- la création d'entreprise/d'activité en rapport ou non avec sa formation ;
- un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger ;
- un stage en milieu professionnel (si un semestre demandé adossé à 200h de formation) ;
- tout autre projet personnel de l'étudiant (engagement associatif, mandat électif...).

La période de césure devra s'organiser sur une période d'un semestre, ou de deux semestres consécutifs, sur la même année universitaire.

Un étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif à l'issue de sa diplomation, sauf à ce qu'il ait été admis à poursuivre ses études dans un autre diplôme au sein de l'université.

Pendant la période de césure, l'étudiant ne peut se présenter aux examens pour le semestre ou l'année concernée, il ne peut pas y avoir validation d'unités d'enseignements durant cette période.

L'étudiant ne peut pas se voir imposer par l'établissement une période de césure dans son cursus universitaire.

LE CALENDRIER POUR UNE DEMANDE DE CÉSURE AU TITRE DU SECOND SEMESTRE UNIVERSITAIRE 2017-2018

L'étudiant constitue son dossier en deux temps :

1. Dépôt du dossier complet à la composante, pour avis du Directeur **du 16 octobre au 16 novembre 2017**,
2. Transmission du dossier complet avec avis du Directeur de composante **au plus tard le 28 novembre 2017** sur le bureau virtuel «

UP Commission Césure » pour instruction du dossier ([Cf. guide Pratique \[PDF - 3 Mo\]](#) [http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/guide-pratique-cesure_1464596627248-pdf?INLINE=FALSE])
Cette transmission doit se faire sous 1 seul dossier, comprenant toutes les pièces jointes au format demandé

Réponse de la commission césure par mail à l'adresse étudiante **au plus tard le 6 décembre 2017**
Le non-respect de ce calendrier pourra justifier un refus de la demande de césure.

A TÉLÉCHARGER :

> [Texte voté en CFVU le 6 avril 2017 \[PDF - 70 Ko\]](#) [http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/20170406-notecesureup-validecfvu-16juin2016-modifcfvu06avril2017-4-_1492092753

]

> [Dossier de candidature pour le 2ème semestre 2017/2018 \[DOCX - 51 Ko\]](#) [http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/20170323-dossier-candidature-cesure-campagne-2_1507535609407-docx?INLINE=F

]

> [Guide pratique pour s'inscrire et déposer le dossier de candidature \[PDF - 3 Mo\]](#) [http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/guide-pratique-cesure_1464596627248-pdf?INLINE=FALSE]

A NOTER :

Bourse

Si l'étudiant est éligible au droit à bourse, il peut demander le maintien du droit à sa bourse.

Réalisation d'un stage

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, un stage ne peut excéder une durée de six mois, et ne peut être réalisé que dans le cadre d'une formation impliquant un minimum annuel de 200 heures d'enseignement. De ce fait, il n'est pas possible de bénéficier d'une période de césure sur une année universitaire entière pour réaliser un stage.

Accompagnement de l'étudiant

L'étudiant inscrit à l'université dans le cadre d'une période de césure bénéficiera d'un référent en fonction du type de césure.

L'étudiant devra échanger par mails (2 pour un semestre, 4 pour l'année) avec son référent césure pour l'informer sur le déroulement de la césure

Il pourra valoriser ses compétences acquises lors de sa période de césure s'il le souhaite et en fait la demande ; il devra alors s'engager à :

- Participer aux trois heures de formation au Portefeuille d'Expériences et de Compétences en amont de la période de césure (mercredi 30 août 2017 de 9h à 12h dans le cadre d'une césure effectuée au titre de l'année entière ou du premier semestre universitaire 2017-2018 et le 14 décembre de 14h à 17h dans le cadre d'une césure effectuée au titre du second semestre universitaire.

- Compléter son [Portefeuille d'Expériences et de Compétences](#) [<https://www.pec-univ.fr/accueil-pec-11496736.kjsp>]

- Fournir ses fiches Portefeuille d'Expériences et de Compétences à son référent césure

Les compétences acquises seront reconnues par leur inscription au supplément au diplôme. Les périodes de césure ne font pas en revanche l'objet d'attribution de crédits ECTS.

Césure à l'étranger :

Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau Relations internationales de votre composante ou auprès de la DRI.

<http://www.univ-poitiers.fr/international/contacts/> [<http://www.univ-poitiers.fr/international/contacts/>]

Se préparer

Ateliers CV, lettres de motivations, engagement, ...

<http://safire.univ-poitiers.fr/> [/]



A télécharger

> [Texte voté en CFVU le 6 avril 2017 \[PDF - 70 Ko\]](#) [

http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/20170406-notecensureup-validecfvu-16juin2016-modifcfvu06avril2017-4-_149
]

> [Dossier de candidature pour le 2ème semestre 2017/2018 \[DOCX - 51 Ko\]](#) [

http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/20170323-dossier-candidature-cesure-campagne-2_1507535609407-docx?INL
]

> [Guide pratique pour s'inscrire et déposer le dossier de candidature \[PDF - 3 Mo\]](#) [

http://www.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/guide-pratique-cesure_1464596627248-pdf?INLINE=FALSE]

Autres liens utiles

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr [

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91679/publication-de-la-circulaire-facilitant-la-mise-en-oeuvre-d-une-annee-d>
]

www.service-public.fr [<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33072>]

www.onisep.fr [

<http://www.onisep.fr/Premiers-pas-vers-l-emploi/Stages-en-entreprises/L-annee-de-cesure-un-passage-oblige>]

www.letudiant.fr [<http://www.letudiant.fr/etudes/ecole-de-commerce/reussir-son-annee-de-cesure-10849.html>]

www.animafac.net [<http://www.animafac.net/actualites/savoir-lannee-cesure-luniversite/>]

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> [<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>]